Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260730-D_20260730_07-DE

D.N°2026-07-30*07

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du Jeudi 30 Juillet 2026

Date convocation : 24/07/2026	Le trente du mois de juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Gurvan LE MUZIC, 1er Adjoint au Maire**
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pouvoir : 01	**Etaient présents :** LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Jeanne ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel **Absents Excusés :** LE CALVEZ Joyselle ; DESVAUX Benoît donne pouvoir à M. Yann CREC'HRIOU **Absents** : XXXX **Secrétaire de séance** : BRIOT Angélique

Objet : FINANCES – SERVICE TECHNIQUE – Acquisition d'une tondeuse mulching

M. Alain HENRY adjoint au maire suggère qu'une tondeuse mulching soit acquise pour pallier aux allers-retours à la déchetterie pour le dépôt des tontes. Il estime que ce type de machine permettrait une meilleure autonomie de l'agent en charge de la tonte et surtout un gain de temps. La machine proposée est garantie 4 ans ou 500 heures, pièces et main d'œuvre. Le prix est de 8.600 euros TTC

VU le devis de l'entreprise AGRI22 de Plouguiel pour une tondeuse mulching autoportée pour un montant de 8.600,00 euros TTC (7.166,67€HT ; 1.433,33€ TVA)

M. le 1er Adjoint demande au conseil de bien vouloir délibérer pour l'acquisition de la machine

Le conseil municipal, après débat et délibération avec

12 voix POUR ; 01 voix CONTRE (M. Le Bouffant) ; 01 abstention (M. Dru)

DÉCIDE d'acquérir une tondeuse mulching autoportée pour un montant de 8.600,00 euros TTC (7.166,67€HT ; 1.433,33€ TVA)
.AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Secrétaire de séance
BRIOT Angélique

Le Président de séance
1er Adjoint au Maire
LE MUZIC Gurvan

MAIRIE DE KERMARIA-SULARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.